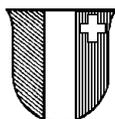


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 23 décembre 2021

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 12 janvier 2021
- délai de dépôt des signatures: 23 mars 2021



## Loi portant modification de la loi de santé (LS)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition du Conseil d'État, du 22 septembre 2021,  
*décète :*

**Article premier** La loi de santé, du 6 février 1995, est modifiée comme suit :

Dossier  
électronique  
patient (DEP)

*Art. 26a (nouveau)*

<sup>1</sup>L'État favorise et peut soutenir financièrement le développement du dossier électronique du patient (DEP) au sens de la loi sur le dossier électronique du patient (LDEP), du 19 juin 2015, ou des projets cantonaux en lien avec celui-ci.

<sup>2</sup>L'État peut notamment créer, adhérer et/ou participer financièrement à des organisations portant la mise en place, l'exploitation et le développement du DEP.

**Art. 2** <sup>1</sup>La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et son exécution.

<sup>3</sup>Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 7 décembre 2021

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,*  
Q. DI MEO

*La secrétaire générale,*  
J. PUG